

Annexe I-A
CA-10-202402-42

RÉSOLUTIONS ISSUES DES CONSULTATIONS SUR LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES IMMEUBLES 2024-2027 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

ANNEXE I-A

Service de l'organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

Table des matières

002 École Armand-Lavergne	6
003 École Saint-Justin	7
003 École Saint-Justin	8
005 École La Vérendrye	9
009 École Sainte-Claire.....	10
010 École Sainte-Louise-de-Marillac	11
013 École Boucher-De La Bruère	12
015 École Saint-Fabien	13
017 École Louis-Dupire.....	14
019 École Guillaume-Couture.....	15
022 École Notre-Dame-des-Victoires	16
023 École Alphonse-Desjardins	17
024 École Notre-Dame-du-Foyer.....	18
028 École Maisonneuve.....	19
029 École des Monarques	20
033 École Saint-Nom-de-Jésus.....	21
035 École Sainte-Jeanne-d'Arc.....	22
036 École Saint-Noël-Chabanel	23
039 École Léonard-De Vinci	24
040 École Saint-Albert-le-Grand	25
041 École Baril	26
043 École Sainte-Bernadette-Soubirous.....	27
044 École Saint-François-Solano	28
046 École Rose-des-Vents.....	29
048 École Saint-Émile.....	30
049 École Notre-Dame-de-l'Assomption	31
051 École Saint-Antoine-Marie-Claret	32
053 École Atelier	33
054 École Sainte-Lucie	34
055 École Montcalm.....	35

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

056 École Sans-Frontières.....	36
058 École Saint-Jean-de-la-Lande	37
061 École Saint-Bernardin	38
064 École Saint-Jean-de-Brébeuf	39
065 École Saint-Marc	40
069 École Saints-Martyrs-Canadiens	41
070 École Jean-Paul-Riopelle	42
071 École Saint-Barthélemy	43
074 École Jean-Baptiste-Meilleur	44
075 École La Visitation	45
077 École Madeleine-de-Verchères	46
081 École Élan.....	47
082 École Saint-Isaac-Jogues	48
084 École Saint-Gabriel-Lalemant	49
086 École Saint-Ambroise	50
089 École Lanaudière	51
091 École Marguerite-Bourgeoys	52
094 École Marie-Favery.....	53
096 École Saint-Étienne.....	54
097 École Arc-en-Ciel.....	55
101 École Fernand-Seguin.....	56
104 École Saint-Gérard.....	57
105 École La Mennais	58
106 École Hélène-Boullé.....	59
107 École Sainte-Cécile	60
111 École Saint-Enfant-Jésus.....	61
114 École au Pied-de-la-Montagne.....	62
115 École Lambert-Closse	63
117 École Ahuntsic	64
120 École Saint-Simon-Apôtre.....	65
121 École Saint-Benoît	66
124 École Camille-Laurin	67
124 École Camille-Laurin	68
127 École FACE.....	69

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

130 École Charles-Lemoyne.....	70
131 École Jeanne-LeBer	71
132 École François-de-Laval	72
134 École Félix-Leclerc.....	73
137 École Saint-Léon-de-Westmount.....	74
139 École Victor-Rousselot	75
140 École Ludger-Duvernay	76
142 École Notre-Dame-des-Neiges.....	77
144 École Lucille-Teasdale	78
145 École Gilles-Vigneault.....	79
146 École Sainte-Odile.....	80
147 École Alice-Parizeau	81
150 École Simonne-Monet	82
151 École Louisbourg.....	83
153 École du Petit-Chapiteau	84
154 École Saint-Zotique.....	85
158 École Étoile filante	86
162 École Marie-de-L'Incarnation	87
163 École Marc-Favreau	88
164 École Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours.....	89
166 École Dollard-des-Ormeaux.....	90
167 École Saint-Jean-de-Matha	91
170 École Sainte-Catherine-de-Sienne.....	92
171 École Judith-Jasmin	93
181 École Saint-Raymond	94
201 École Gadbois	95
209 École Saint-Pierre-Apôtre	96
215 École de l'Étincelle	97
221 École Irénée-Lussier	98
248 École Le Vitrail	99
252 École Louise-Trichet	100
253 Académie Dunton.....	101
254 École Louis-Riel	102
256 École Édouard-Montpetit	105

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

258 École Marguerite-De Lajammerais	106
262 École Joseph-François-Perrault	107
263 École Louis-Joseph-Papineau	108
264 École Pierre-Dupuy	109
265 École Jeanne-Mance	110
267 Académie De Roberval	111
268 École Père-Marquette	112
274 École Robert-Gravel	113
278 École Lucien-Pagé	114
278 École Lucien-Pagé	115
281 École Évangéline	116
281 École Évangéline suite	117
282 École La Dauversière	118
284 École internationale de Montréal	119
286 École Saint-Henri	121
303 Centre Saint-Paul	122
340 Centre Gabrielle-Roy	121
344 Centre Sainte-Croix	122
371 Centre Tétreaultville	123
414 École des métiers du Sud-Ouest-de-Montréal	124
478 École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (ÉMICA)	124
490 École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal	126
494 École des métiers de l'aérospatiale de Montréal	127
Réponse de la Ville de Montréal	128

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

002 École Armand-Lavergne

Date de la consultation : 1/23/2024 5:21:32 PM

Nom de la direction : Sophie Quintal

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : ACCEPTÉ

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : EN ACCORD

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

003 École Saint-Justin

Date de la consultation : 12/19/2023 2:51:26 PM

Nom de la direction : Genevieve Tremblay

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *Lorsque la délocalisation ne sera plus nécessaire (probablement en 2026-2027), il faudra retirer de l'acte d'établissement l'annexe temporaire qui est située au 8 300 rue de Teck. La capacité d'accueil devra elle aussi être ajustée ainsi que les prévisio*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

003 École Saint-Justin

Date de la consultation : 11/9/2023 7:51:19 PM

Nom de la direction : Genevieve Tremblay

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

005 École La Vérendrye

Date de la consultation : 10/12/2023 4:01:51 PM

Nom de la direction : Josée Lavoie

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

009 École Sainte-Claire

Date de la consultation : 10/24/2023 7:32:05 PM

Nom de la direction : Nathalie Langelier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Le financement du projet d'annexe n'a pas été approuvé par le ministère, donc le projet est en attente.

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *Le financement du projet d'annexe n'a pas été approuvé par le ministère, donc le projet est en attente. La projection de 23 groupes pour 2024-2025 n'est pas réaliste. Nous considérons que le dépassement maximum de la capacité de 19 est de 22 groupes. Le financement du projet d'annexe n'a pas été approuvé par le ministère, donc le projet est en attente.*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

010 École Sainte-Louise-de-Marillac

Date de la consultation : 11/2/2023 8:06:44 PM

Nom de la direction : Karine Groleau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Il n'y a pas de cohabitation entre la Ville et l'école présentement. Il n'y a pas de locaux à usage communs en dehors des heures de classe.

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *Il n'y a pas de cohabitation entre la Ville et l'école présentement. Il n'y a pas de locaux à usage communs en dehors des heures de classe. Il n'y a pas de cohabitation entre la Ville et l'école présentement. Il n'y a pas de locaux à usage communs en dehors des heures de classe.*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

013 École Boucher-De La Bruère

Date de la consultation : 10/17/2023 7:07:16 PM

Nom de la direction : O'Neill Langlois

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

015 École Saint-Fabien

Date de la consultation : 11/13/2023 5:20:39 PM

Nom de la direction : Philippe Lafrenière

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : ACCEPTÉ

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : EN ACCORD

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

017 École Louis-Dupire

Date de la consultation : 10/3/2023 7:19:48 PM

Nom de la direction : Pascal D'asti

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

019 École Guillaume-Couture

Date de la consultation : 10/25/2023 8:02:33 PM

Nom de la direction : Maryvonne Robert

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

022 École Notre-Dame-des-Victoires

Date de la consultation : 10/25/2023 10:34:14 AM

Nom de la direction : Julie Brodeur

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

023 École Alphonse-Desjardins

Date de la consultation : 10/17/2023 7:23:12 PM

Nom de la direction : Guillaume Michaud

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Le CÉ se demande pourquoi il y a 109%.

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : Le CÉ se demande pourquoi il y a 109%.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

024 École Notre-Dame-du-Foyer

Date de la consultation : 11/13/2023 7:47:25 PM

Nom de la direction : Marie-Hélène Blouin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

028 École Maisonneuve

Date de la consultation : 10/26/2023 7:51:46 AM

Nom de la direction : Éric Duguay

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Lors de la présentation au CÉ les chiffres de la prévision de clientèle n'avaient pas été modifiés. La recommandation du CÉ est donc de modifier la prévision d'effectif pour les années 2024-2027, car elle est erronée. elle comprend tous les élèves du quar

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : Lors de la présentation au CÉ les chiffres de la prévision de clientèle n'avaient pas été modifiés. La recommandation du CÉ est donc de modifier la prévision d'effectif pour les années 2024-2027, car elle est erronée. elle comprend tous les élèves du quar
Lors de la présentation au CÉ les chiffres de la prévision de clientèle n'avaient pas été modifiés. La recommandation du CÉ est donc de modifier la prévision d'effectif pour les années 2024-2027, car elle est erronée. elle comprend tous les élèves du quar

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

029 École des Monarques

Date de la consultation : 11/14/2023 7:44:03 PM

Nom de la direction : Julie Simard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

033 École Saint-Nom-de-Jésus

Date de la consultation : 10/17/2023 6:09:44 PM

Nom de la direction : Véronique Barrette

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

035 École Sainte-Jeanne-d'Arc

Date de la consultation : 1/17/2024 6:26:57 PM

Nom de la direction : Christine Forgues

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : l'école partage également un local dédié aux serveurs du CSSDM

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : les serveurs du CSSDM occupent un local dans l'école l'école partage également un local dédié aux serveurs du CSSDM

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

036 École Saint-Noël-Chabanel

Date de la consultation : 1/24/2024 7:42:45 PM

Nom de la direction : Geneviève Cadieux

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

039 École Léonard-De Vinci



(Encadré de l'établissement avec logo)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE

Léonard-De Vinci

TENUE LE 2023/12/30^e jour A Montréal

OBJET : Consultation concernant la possibilité de modifier un élément de l'acte d'établissement

Le conseil d'établissement a été consulté concernant la proposition formulée dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-24 pour consultation pouvant mener à la modification d'un élément de l'acte d'établissement.

Considérant la situation et les renseignements présentés;

IL EST RÉSOLU :

Acceptation tel quel

[X] D'ACCEPTER la modification proposée à l'acte d'établissement dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation, et ce dès la rentrée [année scolaire]

[] DE PROPOSER, après avoir été consulté au sujet de la modification d'un élément de l'acte d'établissement tel qu'indiqué au plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation du CSSDM, la recommandation suivante :

Four horizontal lines for recommendations

Le soussigné, président du conseil d'établissement de Léonard-de-Vinci, certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par le conseil d'établissement le 30-10-2023 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

Montréal, le 13-11-2023.

Présidence du conseil d'établissement ROSANNE LABELLE [nom du président]

[signature du président]

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

040 École Saint-Albert-le-Grand

Date de la consultation : 11/16/2023 7:23:55 PM

Nom de la direction : Guylaine Cool

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *Les prévisions des effectifs ne prennent pas en compte que notre école est un point de service accueil et que le quart des élèves provient de l'extérieur du quartier.*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

041 École Baril

Date de la consultation : 11/14/2023 7:37:53 PM

Nom de la direction : Jocelyn Côté

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

043 École Sainte-Bernadette-Soubirous

Date de la consultation : 1/31/2024 9:12:20 AM

Nom de la direction : Marie-Claude Boucher

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

044 École Saint-François-Solano

Date de la consultation : 11/13/2023 7:31:55 PM

Nom de la direction : Alexandre Lavoie

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

046 École Rose-des-Vents

Date de la consultation : 10/23/2023 7:01:52 PM

Nom de la direction : Isabelle Di Torre Filion

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

048 École Saint-Émile

Date de la consultation : 9/25/2023 7:26:26 PM

Nom de la direction : Véronique Marquis

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

049 École Notre-Dame-de-l'Assomption

Date de la consultation : 10/23/2023 7:59:46 PM

Nom de la direction : Josée Dagenais

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

051 École Saint-Antoine-Marie-Claret

Date de la consultation : 1/23/2024 7:42:13 PM

Nom de la direction : Ghislain Gaudet

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

053 École Atelier

Date de la consultation : 11/16/2023 6:41:42 PM

Nom de la direction : Sophie Daigle

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

054 École Sainte-Lucie

Date de la consultation : 10/26/2023 8:07:48 PM

Nom de la direction : Véronique Parent

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *L'école a 23 locaux disponibles*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

055 École Montcalm

Date de la consultation : 1/15/2024 5:44:59 PM

Nom de la direction : Éric Daly

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

056 École Sans-Frontières

Date de la consultation : 10/25/2023 10:31:08 AM

Nom de la direction : Isabelle Filion

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : occupation de l'école transitoire par Saint-Ambroise

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : Les locaux de l'école transitoire sont occupés et non mentionné dans le PTRDI occupation de l'école transitoire par Saint-Ambroise

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

058 École Saint-Jean-de-la-Lande

Date de la consultation : 11/14/2023 6:03:42 PM

Nom de la direction : Nathalie Jarrin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

061 École Saint-Bernardin

Date de la consultation : 11/7/2023 7:42:48 PM

Nom de la direction : Alexandre De Courcy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Ajout des classes d'accueil

Locaux partagés :

Ajout 1 gymnase double au 2950 Jarry Est.

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : Augmentation dû à l'ouverture de classes d'accueil en août 2023.

Construction de 3 immeubles à logement autour de l'école. Ajout des classes d'accueil

Locaux partagés :

Ajout 1 gymnase double au 2950 Jarry Est.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

064 École Saint-Jean-de-Brébeuf

Date de la consultation : 10/4/2023 7:28:08 PM

Nom de la direction : Jean-Michel Lattaro

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

065 École Saint-Marc

Date de la consultation : 1/16/2024 7:11:05 PM

Nom de la direction : Dino Spassatempo

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

069 École Saints-Martyrs-Canadiens

Date de la consultation : 10/12/2023 3:57:10 PM

Nom de la direction : Christian Lacombe

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

070 École Jean-Paul-Riopelle

Date de la consultation : 1/17/2024 7:48:45 PM

Nom de la direction : France Verbeke

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

071 École Saint-Barthélemy

Date de la consultation : 1/15/2024 7:19:19 PM

Nom de la direction : Marie-Josée Normandin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

074 École Jean-Baptiste-Meilleur

Date de la consultation : 11/16/2023 7:58:12 PM

Nom de la direction : Mariela Silvana Bianchi

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

075 École La Visitation

Date de la consultation : 10/24/2023 7:28:50 PM

Nom de la direction : Josée Marceau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

077 École Madeleine-de-Verchères

Date de la consultation : 1/23/2024 6:34:22 PM

Nom de la direction : Martine Caron

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

081 École Élan

Date de la consultation : 10/2/2023 7:55:36 PM

Nom de la direction : Annie Gloutney

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

082 École Saint-Isaac-Jogues

Date de la consultation : 9/28/2023 5:13:14 PM

Nom de la direction : François De La Sablonnière-Tremblay

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

084 École Saint-Gabriel-Lalemant

Date de la consultation : 9/19/2023 7:55:31 PM

Nom de la direction : Fabienne Groslier-Cauchy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

086 École Saint-Ambroise

Date de la consultation : 10/11/2023 8:00:32 PM

Nom de la direction : Francis Archambault

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *Ces informations sont sans objet*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

089 École Lanaudière

Date de la consultation : 02/02/2024 10:24:40 AM

Nom de la direction : Nathalie-2 Bertrand

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : ACCEPTÉ

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : EN ACCORD

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

091 École Marguerite-Bourgeoys

Date de la consultation : 10/24/2023 9:48:35 AM

Nom de la direction : Édith Des Roches

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

094 École Marie-Favery

Date de la consultation : 10/3/2023 7:32:27 PM

Nom de la direction : Martin Malo

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

096 École Saint-Étienne

Date de la consultation : 11/15/2023 6:44:04 PM

Nom de la direction : Etienne Tremblay

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **REFUSÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

097 École Arc-en-Ciel

Date de la consultation : 1/17/2024 7:03:29 PM

Nom de la direction : Luc-Étienne Paris

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

101 École Fernand-Seguin

Date de la consultation : 10/17/2023 6:59:48 PM

Nom de la direction : Martin Dugas

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *Le conseil d'établissement a été consulté le 17 octobre 2023 concernant la proposition formulée dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 pour consultation pouvant mener à la modification d'un élément de l'acte d'étab*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

104 École Saint-Gérard

Date de la consultation : 10/3/2023 8:23:44 PM

Nom de la direction : Jacinthe Nolin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

105 École La Mennais

Date de la consultation : 10/10/2023 9:18:40 PM

Nom de la direction : Mireille Langlois

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

106 École Hélène-Boullé

Date de la consultation : 9/26/2023 7:49:31 PM

Nom de la direction : Sandra Chamakhi

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *Le Cé indique qu'il serait pertinent de voir les prévisions de l'effectif scolaire à venir pour les trois prochaines années.*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

107 École Sainte-Cécile

Date de la consultation : 10/19/2023 3:19:25 PM

Nom de la direction : Amélie Pelletier-Houde

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

111 École Saint-Enfant-Jésus

Date de la consultation : 10/16/2023 7:46:32 PM

Nom de la direction : Michaël Fortin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

114 École au Pied-de-la-Montagne

Date de la consultation : 1/23/2024 6:38:16 PM

Nom de la direction : Luc-Étienne Paris

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

115 École Lambert-Closse

Date de la consultation : 1/30/2024 8:36:25 PM

Nom de la direction : Nathalie Aumais

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

117 École Ahuntsic

Date de la consultation : 10/4/2023 6:11:27 PM

Nom de la direction : Stéphane Rochefort

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

120 École Saint-Simon-Apôtre

Date de la consultation : 11/2/2023 6:55:41 PM

Nom de la direction : Geneviève Dubois-Psaila

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

121 École Saint-Benoît

Date de la consultation : 10/12/2023 6:45:08 PM

Nom de la direction : Denis Boivin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

124 École Camille-Laurin

Date de la consultation : 1/25/2024 4:22:07 PM

Nom de la direction : Éline Rouleau-Girard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

124 École Camille-Laurin

Date de la consultation : 1/29/2024 3:25:05 PM

Nom de la direction : Éline Rouleau-Girard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

127 École FACE

Date de la consultation : 1/29/2024 5:52:37 PM

Nom de la direction : Stéphane Abran

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

130 École Charles-Lemoyne

Date de la consultation : 10/30/2023 7:38:38 PM

Nom de la direction : Maxime Tassé

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

131 École Jeanne-LeBer

Date de la consultation : 11/20/2023 5:57:26 PM

Nom de la direction : Pascal Laroche

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

132 École François-de-Laval

Date de la consultation : 10/17/2023 9:05:09 PM

Nom de la direction : Lucie Charette

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

134 École Félix-Leclerc

Date de la consultation : 10/12/2023 7:24:16 PM

Nom de la direction : Véronique Matteau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

137 École Saint-Léon-de-Westmount

Date de la consultation : 11/9/2023 7:10:43 PM

Nom de la direction : Éric Dion

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Il serait apprécié d'ajuster les prévisions de clientèle en fonction des réalités démographiques du territoire, notamment en fonction de la clientèle du secteur de l'accueil qui est en nette expansion.

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *Il serait apprécié d'ajuster les prévisions de clientèle en fonction des réalités démographiques du territoire, notamment en fonction de la clientèle du secteur de l'accueil qui est en nette expansion. Il serait apprécié d'ajuster les prévisions de clientèle en fonction des réalités démographiques du territoire, notamment en fonction de la clientèle du secteur de l'accueil qui est en nette expansion.*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

139 École Victor-Rousselot

Date de la consultation : 1/17/2024 7:45:40 PM

Nom de la direction : Isabelle Guérin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

140 École Ludger-Duvernay

Date de la consultation : 10/13/2023 11:35:31 AM

Nom de la direction : Josée Rougeau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

142 École Notre-Dame-des-Neiges

Date de la consultation : 11/14/2023 6:58:17 PM

Nom de la direction : Isabelle Pronovost

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

144 École Lucille-Teasdale

Date de la consultation : 10/15/2023 1:01:28 PM

Nom de la direction : Héléna Da Costa

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

145 École Gilles-Vigneault

Date de la consultation : 10/26/2023 7:38:06 PM

Nom de la direction : France Morais

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

146 École Sainte-Odile

Date de la consultation : 1/16/2024 6:49:35 PM

Nom de la direction : Kim Bouchard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *Voici le texte contenu dans la destination de l'annexe: L'école occupe la totalité de l'immeuble. Un projet de classes de maternelles 4 ans et une salle d'activité a été déposé au ministère de l'Éducation à l'automne 2022. *
Les élèves résidents et les pr*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

147 École Alice-Parizeau

Date de la consultation : 10/30/2023 6:29:32 PM

Nom de la direction : Dominique Hébert

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

150 École Simonne-Monet

Date de la consultation : 11/15/2023 5:52:56 PM

Nom de la direction : Caroline Lefebvre

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

151 École Louisbourg

Date de la consultation : 1/23/2024 5:58:17 PM

Nom de la direction : Christine Sirois

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Nouvelle description proposée...

L'école occupe la totalité de l'immeuble qui est séparé en 3 bâtiments; toutefois, le 3e bâtiment est partagé avec un CPE. Location du gymnase par l'organisme Club sportif Louisbourg-Cartierville qui est mandaté par la d

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : Nouvelle description proposée...

L'école occupe la totalité de l'immeuble qui est séparé en 3 bâtiments; toutefois, le 3e bâtiment est partagé avec un CPE. Location du gymnase par l'organisme Club sportif Louisbourg-Cartierville qui est mandaté par la d

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

153 École du Petit-Chapiteau

Date de la consultation : 10/11/2023 7:25:48 PM

Nom de la direction : Annie Labrie

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

154 École Saint-Zotique

Date de la consultation : 11/15/2023 7:30:55 PM

Nom de la direction : Marie Claude Archambault

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

158 École Étoile filante

Date de la consultation : 1/30/2024 5:52:46 PM

Nom de la direction : Daphnée Landry

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

162 École Marie-de-L'Incarnation

Date de la consultation : 02/01/2024 6:28:12 PM

Nom de la direction : Julie Rivard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

163 École Marc-Favreau

Date de la consultation : 1/17/2024 12:23:47 PM

Nom de la direction : Jonathan Brodeur

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *Au niveau de la déclaration, il y a 20 groupes cette année (17 au primaire, 3 au préscolaire). Sur le document c'est indiqué 17 groupes au primaire, et S.O. au préscolaire; c'est inexact si l'astérisque précise que les effectifs sont intégrés à l'école Ma*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

164 École Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours

Date de la consultation : 11/20/2023 7:44:12 PM

Nom de la direction : Marie-Christine Binet

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

166 École Dollard-des-Ormeaux

Date de la consultation : 9/27/2023 8:04:49 PM

Nom de la direction : Mélanie Faber

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

167 École Saint-Jean-de-Matha

Date de la consultation : 9/26/2023 8:39:04 PM

Nom de la direction : Antoine Massoud

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

170 École Sainte-Catherine-de-Sienne

Date de la consultation : 10/12/2023 6:19:20 PM

Nom de la direction : Anne Gaudreau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

171 École Judith-Jasmin

Date de la consultation : 10/19/2023 8:16:43 PM

Nom de la direction : Roxanne Lincourt

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Les classes modulaires ont été enlevées août 2023.
L'école dispose maintenant de 26 locaux.

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : Les classes modulaires ont été enlevées août 2023.
L'école dispose maintenant de 26 locaux.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

181 École Saint-Raymond

Date de la consultation : 1/10/2024 7:09:16 PM

Nom de la direction : Linda Simard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

201 École Gadbois

Date de la consultation : 11/7/2023 6:27:05 PM

Nom de la direction : Karine Lévesque

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

209 École Saint-Pierre-Apôtre

Date de la consultation : 11/7/2023 6:58:13 PM

Nom de la direction : Ariane Lavoie

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

215 École de l'Étincelle

Date de la consultation : 10/26/2023 7:39:22 PM

Nom de la direction : Annie Maltais

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **REFUSÉ**

Explications : Le CÉ demande que la capacité de l'école soit inscrite, soit: 125 élèves (100% de capacité)

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : 125 élèves (100% pleine capacité)Le CÉ demande que la capacité de l'école soit inscrite, soit: 125 élèves (100% de capacité)

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

221 École Irénée-Lussier

Date de la consultation : 10/12/2023 10:01:40 AM

Nom de la direction : Rhéal Lauzon

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **REFUSÉ**

Explications : Le code postal n'est pas le bon, c'est le H1V 0C1.

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *Il faut enlever toute information sur Irénée-Lussier à l'école secondaire Jeanne-Mance et l'adresse n'est pas bonne. L'adresse est le 4420 Hochelaga H1V 0C1. Le code postal n'est pas le bon, c'est le H1V 0C1.*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

248 École Le Vitrail

Date de la consultation : 10/11/2023 6:16:26 PM

Nom de la direction : Chantal Laurin

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

252 École Louise-Trichet

Date de la consultation : 10/17/2023 6:04:53 PM

Nom de la direction : Karine Galipeau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Compte tenu de son volet Aventure plein air, le CÉ exige que le parc Liébert fasse partie de l'acte d'établissement de l'école Louise-Trichet considérant le manque d'espace pour la clientèle.

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : Compte tenu de son volet Aventure plein air, le CÉ exige que le parc Liébert fasse partie de l'acte d'établissement de l'école Louise-Trichet considérant le manque d'espace pour la clientèle.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

253 Académie Dunton

Date de la consultation : 10/12/2023 7:53:32 PM

Nom de la direction : Mullie Régis

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

254 École Louis-Riel

Date de la consultation : 10/6/2023 10:17:45 AM

Nom de la direction : Nadine Leduc

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *La capacité de l'école Louis-Riel étant à son maximum et la prévision de l'effectif augmentant, le CÉ demande la reprise des locaux actuellement occupés par le centre Tétreaultville pour l'année scolaire 2024-2025*

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

256 École Édouard-Montpetit

Date de la consultation : 10/23/2023 5:55:48 PM

Nom de la direction : Martin Talbot

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

258 École Marguerite-De Lajammerais

Date de la consultation : 2/2/2024 9:50:53 AM

Nom de la direction : Pierre Simard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

262 École Joseph-François-Perrault

Date de la consultation : 10/17/2023 7:33:38 PM

Nom de la direction : Julie Dessureault

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Il faut ajouter le plateau sportif Patro Villeray situé au 7355 Avenue Christophe Colomb.

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : Il faut ajouter le plateau sportif Patro Villeray situé au 7355 Avenue Christophe Colomb. Il faut ajouter le plateau sportif Patro Villeray situé au 7355 Avenue Christophe Colomb.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

263 École Louis-Joseph-Papineau

Date de la consultation : 10/10/2023 7:08:10 PM

Nom de la direction : Rachel Brassard

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

264 École Pierre-Dupuy

Date de la consultation : 1/29/2024 6:45:31 PM

Nom de la direction : Judith Manigat

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

265 École Jeanne-Mance

Date de la consultation : 11/8/2023 7:38:17 PM

Nom de la direction : Olivier Roy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Dans le PTRDI, plusieurs choses irritent le CÉ. La capacité d'accueil prévue à plus de 2 000 élèves alors que l'école ne pourrait pas en accueillir un tel nombre. En effet, une présence de 2000 élèves voudrait dire que toutes les classes ont un ratio de 3

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : Voir les commentaires plus haut Dans le PTRDI, plusieurs choses irritent le CÉ. La capacité d'accueil prévue à plus de 2 000 élèves alors que l'école ne pourrait pas en accueillir un tel nombre. En effet, une présence de 2000 élèves voudrait dire que toutes les classes ont un ratio de 3

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

267 Académie De Roberval

Date de la consultation : 10/17/2023 2:23:30 PM

Nom de la direction : Bruno Laberge

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : L'ancien bâtiment 113, situé au 1370, rue De Castelnau Est, est fermé pour des travaux urgents depuis décembre 2017.

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : L'ancien bâtiment 113, situé au 1370, rue De Castelnau Est, est fermé pour des travaux urgents depuis décembre 2017. L'ancien bâtiment 113, situé au 1370, rue De Castelnau Est, est fermé pour des travaux urgents depuis décembre 2017.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

268 École Père-Marquette

Date de la consultation : 9/25/2023 8:39:10 PM

Nom de la direction : Éric Benoît

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

274 École Robert-Gravel

Date de la consultation : 11/15/2023 3:51:51 PM

Nom de la direction : Ronald Jean-Pierre

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Prévoir une augmentation de la superficie disponible soit par un agrandissement ou l'accès à des annexes ou des locaux supplémentaires dans les alentours. Ex. BAINS MATIEU et CEAD.

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN DÉSACCORD**

Explications : *idem que précédemment* Prévoir une augmentation de la superficie disponible soit par un agrandissement ou l'accès à des annexes ou des locaux supplémentaires dans les alentours. Ex. BAINS MATIEU et CEAD.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

278 École Lucien-Pagé

Date de la consultation : 10/24/2023 7:53:29 PM

Nom de la direction : Isabelle Forget

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

278 École Lucien-Pagé

Date de la consultation : 1/22/2024 7:31:58 PM

Nom de la direction : Éric Thermidor

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

281 École Évangéline

Montréal le 24 janvier 2024,

Objet : Demande de report de la révocation des actes d'établissements

À qui de droit,

Les membres du Conseil d'établissement (CE) de l'école Évangéline se sont réunis en date du 23 janvier 2024 et ont pris connaissance de la demande qui leur a été déposée par le Comité de participation des enseignantes et enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) de l'école Évangéline concernant la fusion des écoles Évangéline et La Dauversière. Vous trouvez cette demande jointe à cette lettre et nous vous prions d'en considérer le contenu.

Les parents des élèves de l'école Évangéline et les membres de la communauté de Bordeaux-Cartierville partagent les mêmes inquiétudes que les enseignantes et enseignants. Aux points apportés par le CPEPE, le CE souhaite ajouter :

CONSIDÉRANT : Que les enseignantes et enseignants sont au cœur de la réussite des élèves et qu'il est important de leur offrir un cadre raisonnable afin de leur permettre de s'adapter aux changements structurels d'ampleur que demandera la création de la nouvelle école.

CONSIDÉRANT : Que la priorité doit demeurer les élèves et qu'il est important de prendre le temps nécessaire pour planifier la nouvelle structure de l'école afin de bien répondre aux besoins de ceux-ci.

CONSIDÉRANT : Que les délais proposés sont irréalistes et irréalisables compte tenu de la charge de travail que la restructuration de fonctionnement demandera.

Les membres du CE appuient à l'unanimité la demande de report d'une année la révocation des actes d'établissement des écoles Évangéline et La Dauversière déposée par le CPEPE.

Les membres du CE demandent un accusé réception de la part du CSSDM et d'être tenus informés de la suite des choses.

Cordialement,



Debora Claro

Présidente du Conseil d'établissement de l'école Évangéline

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT Année scolaire 2024-2025

281 École Évangéline suite

Montréal le 19 janvier 2024,

Demande adressée au Conseil d'établissement de l'école Évangéline par le Comité de participation des enseignantes et enseignants aux politiques de l'école (CPEPE).

Fusionnons les écoles Évangéline et La Dauversière dans des délais raisonnables

CONSIDÉRANT : Que tout grand changement est inévitablement une source de stress et d'anxiété et que lorsqu'il se fait rapidement, ces effets sont décuplés. Le projet de fusion des écoles Évangéline et La Dauversière en une seule entité génère effectivement un stress réel et une grande anxiété chez les enseignant.es de l'École Évangéline.

CONSIDÉRANT : Que les grèves totalisant 24 jours dans le milieu de l'éducation engendrent présentement un défi pédagogique qui empêche les enseignant.es de s'investir dans cette fusion.

CONSIDÉRANT : Que l'organisation de l'année scolaire 2024-2025 est déjà commencée, notamment en ce qui concerne notre grille matière et nos services éducatifs.

CONSIDÉRANT : Que l'élaboration des tâches enseignantes doit se faire dans les prochaines semaines et que nous n'avons encore eu aucun contact avec les enseignant.es de l'école La Dauversière sur cette question.

CONSIDÉRANT : Que des réunions préliminaires entre les deux écoles devraient être organisées dans un contexte normal, et non pas celui d'un rattrapage des apprentissages, afin que la fusion se fasse harmonieusement et sans omission d'enjeux et que ces réunions n'ont jamais eu lieu.

CONSIDÉRANT : Que la construction du nouveau bâtiment ne devrait s'achever que pour la rentrée 2026-2027 et qu'il est commun d'avoir des délais dans ce type de projet.

Le CPEPE de l'école Évangéline demande que le conseil d'établissement se prononce pour un report de la fusion organisationnelle et légale des écoles Évangéline et La Dauversière. Nous souhaitons qu'une préparation soit faite durant l'année scolaire 2024-2025 et que la fusion se concrétise pour l'année scolaire 2025-2026, soit un an avant la fin de la construction du nouveau bâtiment.



Pierrick Jasmin

Enseignant responsable du CPEPE

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

282 École La Dauversière

Date de la consultation : 11/14/2023 5:12:56 PM

Nom de la direction : Elisenda Tomas

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : La construction d'un pavillon pouvant accueillir des élèves de 1er et 2e cycle...

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : La construction d'un pavillon pouvant accueillir des élèves de 1er et 2e cycle...

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

284 École internationale de Montréal

Date de la consultation : 10/26/2023 9:17:52 PM

Nom de la direction : Kim Marleau

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Année scolaire **2024-2025**

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

286 École Saint-Henri

Date de la consultation : 2/6/2024 8:29:51 PM

Nom de la direction : Michel Roy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

303 Centre Saint-Paul

Date de la consultation : 2/5/2024 8:31:55 AM

Nom de la direction : Maya Kitanova

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

340 Centre Gabrielle-Roy

Date de la consultation : 10/16/2023 11:42:37 AM

Nom de la direction : Marthine Michaud

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

344 Centre Sainte-Croix

Date de la consultation : 11/22/2023 12:44:38 PM

Nom de la direction : Marie-Christine De Courcy

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **REFUSÉ**

Explications : La délocalisation est prévue à l'été 2024 et 2025, de jour, à l'école Lucien-Pagé.

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : La délocalisation est prévue à l'été 2024 et 2025, de jour, à l'école Lucien-Pagé.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

371 Centre Tétréaultville



(Entête de l'établissement avec logo)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE 371 CENTRE TETREAUUVILLE
(Nom de l'établissement)

TENUE LE 29/01/2024 A MONTREAL
(JJ-MM-AAAA) (Ville)

OBJET : Consultation concernant la possibilité de modifier un élément de l'acte d'établissement

Le conseil d'établissement a été consulté concernant la proposition formulée dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 23-24 pour consultation pouvant mener à la modification d'un élément de l'acte d'établissement.
(année scolaire)

Considérant la situation et les renseignements présentés;

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la modification proposée à l'acte d'établissement dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation, et ce dès la rentrée
(année scolaire)

Ou

DE PROPOSER, après avoir été consulté au sujet de la modification d'un élément de l'acte d'établissement tel qu'indiqué au plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour consultation du CSSDM, la recommandation suivante :

Le soussigné, président du conseil d'établissement de Centre Tétréaultville, certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par le conseil d'établissement le 29/01/2024 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.
(Nom de l'établissement) (JJ-MM-AAAA)

MONTREAL, le 29/01/2024
(Ville) (JJ-MM-AAAA)

Présidence du conseil d'établissement

EVE CYR

[nom du président]

Eve Cyr

[signature du président]

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

414 École des métiers du Sud-Ouest-de-Montréal

Date de la consultation : 10/24/2023 11:32:25 AM

Nom de la direction : Patrice Forest

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

478 École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (ÉMICA)

Date de la consultation : 10/11/2023 12:17:07 PM

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire **2024-2025**

Nom de la direction : Jean-François Gagnon

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

490 École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal

Date de la consultation : 11/7/2023 5:02:16 PM

Nom de la direction : Jennifer Ouellette

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : **ACCEPTÉ**

Explications :

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications :

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

494 École des métiers de l'aérospatiale de Montréal

Date de la consultation : 11/15/2023 11:58:05 AM

Nom de la direction : Karine Fournier

ACTE D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Loi sur l'Instruction Publique – Art.39 :

L'acte d'établissement indique : le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense, le cycle ou, exceptionnellement, la partie de l'ordre d'enseignement concerné, si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement :

Réponse : REFUSÉ

Explications : Retirer cette phrase: L'école cohabite avec des espaces en location (bâtiment 088).
Retirer la 2e occurrence du mot occupe dans l'avant dernière ligne de la destination des locaux.

PTRDI 2024-2027 en consultation

Loi sur l'Instruction Publique – Art.40, 101, 193, 211:

Le PTRDI indique : le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, la destination autre que pédagogique des locaux, la capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires :

Le CÉ est : **EN ACCORD**

Explications : Retirer cette phrase: L'école cohabite avec des espaces en location (bâtiment 088).
Retirer la 2e occurrence du mot occupe dans l'avant dernière ligne de la destination des locaux.

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Année scolaire 2024-2025

Réponse de la Ville de Montréal

N/Réf. : Mandat DG 2023-042

Objet : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 - Centre de services scolaire de Montréal

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir soumis votre Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique. Les arrondissements et les services de la Ville de Montréal concernés ont été consultés et nous avons consigné l'ensemble de leurs commentaires.

Pour le secteur Rosemont-Ouest, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie nous informe que des impacts sur les activités des Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont auront lieu à la suite de la délocalisation temporaire du bâtiment situé au 6361, 6e Avenue en 2023-2024. Dans le secteur Rosemont Est, une étude a été réalisée pour l'ajout d'une école primaire sur le terrain de l'école Marguerite-De Lajemmerais. Il précise que seul ce secteur vit avec un manque de classes, mais qu'il se résorbera à l'ouverture de l'école Alphonse-Desjardins.

L'arrondissement du Sud-Ouest note que le 1945, rue Mullins regroupe de nombreux organismes communautaires actuellement locataires dont les services contribuent largement à soutenir les populations vulnérables locales, tant en soutien alimentaire qu'en aide à la personne. Toute modification aux baux et occupations se traduirait par des impacts significatifs dans la communauté.

Les commentaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal concernent principalement des immeubles excédentaires. Pour le 3505, rue Durocher actuellement en processus d'aliénation et le 3655, rue Saint-Hubert dont la nouvelle vocation reste à déterminer, l'arrondissement informe que ces propriétés se trouvent dans un secteur de catégorie E.4 - Équipements éducatifs et culturels de la famille équipements collectifs et institutionnels - pour lequel les usages autorisés sont bien identifiés.

Pour le 4251, rue Saint-Urbain, il rappelle que le permis de transformation phase 1 a été émis (2022-02-21) et que la demande de permis de transformation phase 2 est à l'étude. La demande de PPCMOI est également à l'étude pour autoriser l'aménagement de la future école FACE malgré le zonage permis de la catégorie E.2 - Équipements de sports et de loisirs.

En ce qui concerne l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, il observe une décroissance des effectifs scolaires de manière générale pour l'ensemble des secteurs primaires et une légère hausse au secondaire en 2024-2025

avant de se stabiliser puis de décroître. Il semble que la capacité des écoles secondaires soit suffisante pour répondre aux besoins.

Pour les écoles primaires du secteur Saint-Michel (dont François-Perrault), il souligne que les prévisions dépassent la capacité pour certaines écoles. Il note qu'aucun moyen n'est présenté pour pallier la situation à l'école Sainte-Lucie et que le statu quo est maintenu pour l'école Bienville.

Dans le secteur de Parc-Extension, il constate un manque de locaux malgré la présence de classes modulaires pour l'école Camille-Laurin. L'arrondissement souligne l'absence de demande pour une nouvelle école dans votre documentation, malgré les discussions en cours sur le sujet. Il observe la décroissance des prévisions annoncées pour les trois prochaines années et relève les enjeux de capacité au niveau primaire.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) rappelle que l'utilisation des locaux du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est liée à l'entente Réflexe.

De façon générale, au niveau primaire, dans le secteur 20, l'arrondissement note une régression généralisée et constante du taux d'occupation, et ce, de façon plus marquée, pour les écoles Marc-Favreau, l'annexe partagée entre les écoles Notre-Dame-de-Grâce et l'Étoile filante, Sainte-Catherine-de-Sienne et Saint-Raymond.

Il propose une réflexion sur leurs besoins et encourage des discussions avec les représentants des écoles pour optimiser l'occupation des bâtiments. Comme plusieurs écoles à proximité des parcs ou centres municipaux ont été rénovées récemment, il demeure important de bien coordonner les efforts entre le CSSDM et la Ville de Montréal afin d'éviter le dédoublement des investissements dans les différents secteurs.

Pour l'école Les-Enfants-du-Monde située au 5350, avenue Rosedale, l'arrondissement propose de tenir une discussion avec les gestionnaires immobiliers du CSSDM pour valider la construction du gymnase double. Le cas échéant, il demande à évaluer l'opportunité de signer une entente spécifique d'échange de services pour l'utilisation du gymnase et des installations municipales telle que réalisée pour le pavillon Gilbert-Layton.

Au niveau primaire, dans le secteur 21 - Côte-des-Neiges Est, l'arrondissement observe que la régression du taux d'occupation n'est pas aussi généralisée dans ce secteur et que les écoles dans les secteurs défavorisés subissent toujours une pression, rappelant la présence de roulottes pour les écoles des Nations, du Petit-Chapiteau et Saint-Pascal-Baylon.

L'école des Nations, présentement loué au CSSDM par la Commission scolaire English-Montréal, rend des services à une clientèle défavorisée. L'arrondissement déploie une panoplie de services et d'activités en partenariat avec des OBNL pour tenter de répondre aux besoins des familles. Il semble que l'acquisition et la rénovation de cette école par le CSSDM lancerait un signal fort d'une volonté de placer les enfants au cœur des préoccupations dont les effets pour les familles et le quartier seraient des plus positifs.

Le Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges et l'école de Notre-Dame-des-Neiges travaillent en étroite collaboration. Puisque des travaux sont identifiés par le CSSDM, l'arrondissement désirera entreprendre ses travaux en

même temps que ceux du CSSDM dans le but d'optimiser la planification et les investissements. Il suggère la planification de rencontres en amont pour la planification des travaux.

Au niveau de la formation professionnelle, l'école des métiers de l'horticulture de Montréal semble rencontrer certains défis. La réalisation du Plan climat et du Plan stratégique de l'arrondissement pourraient permettre de développer un projet pour ce centre de formation. D'autre part, la réflexion sur la vente de Villa-Maria pourrait représenter un intérêt pour l'arrondissement, une discussion étant de mise avec le CSSDM.

L'arrondissement de CDN-NDG signale un intérêt potentiel pour l'espace excédentaire situé au 6300, chemin de la CôteSaint-Luc, lequel fait l'objet d'une analyse par le CSSDM pour une cohabitation à venir dans les trois prochaines années scolaires.

Pour ce qui est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il rappelle que les classes modulaires à l'école Boucher-De La Bruère et à l'école Guillaume-Couture ne devraient plus se retrouver sur le site selon l'article 413.35 du règlement d'urbanisme 01-275.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ouvre ses commentaires avec l'école primaire AliceParizeau. Depuis plusieurs années, aucune activité de loisirs n'a eu lieu à cette école. Au printemps 2023, la directrice a annoncé que des travaux de rénovation du gymnase et de quelques locaux attenants sont prévus d'ici un an. Or, il n'y a aucune mention à cet effet dans le PTRDI. Après les rénovations, l'arrondissement souhaite qu'une offre de service soit faite par l'organisme du secteur et qu'un accès direct soit donné au gymnase (sans passer par l'école) pour faciliter la cohabitation. La directrice s'est dit très ouverte à cette demande.

L'arrondissement signale qu'une demande a été faite au ministère pour l'ajout d'une salle d'activité à l'annexe de l'école Sainte-Odile, ce qui pourrait être intéressant pour une offre de service éventuelle. De plus, il mentionne que les travaux prévus à l'école François-de-Laval auront pour effet potentiel de relocaliser les activités se déroulant dans le gymnase. Il indique la possibilité de développer des activités dans la palestre de l'annexe de l'école Ahuntsic. Pour l'école Christ-Roi, les Loisirs souhaitent bonifier leur utilisation des locaux par l'ajout de l'ancien gymnase et d'une salle polyvalente.

Au niveau secondaire, les travaux prévus à l'école Évangéline empêcheront d'y tenir le camp de jour des Loisirs de l'Acadie à l'été 2024. Il sera donc nécessaire de trouver un autre lieu. L'école La Dauversière a été idéalement ciblée, mais l'aréna Marcelin-Wilson pourrait être utilisé en dernier recours. Les travaux à venir dans le vieux gymnase simple de l'École La Dauversière obligeront l'annulation ou le déplacement des activités des Loisirs de l'Acadie et du club de soccer FSS.

L'arrondissement soulève un enjeu important en ce qui concerne l'école Sophie-Barat puisque des travaux y sont prévus jusqu'en 2032. Pour l'instant, les travaux touchent les zones de l'aile est, mais ils auront également lieu dans l'aile ouest à une date inconnue et non spécifiée. Le bloc sportif ne devrait pas être touché par les travaux, mais les accès le seront. Il faudra donc s'assurer que les gymnases resteront accessibles au public. Du côté de l'annexe de cette même école, il serait important que les impacts des travaux planifiés entre 2024 et 2027 soient connus et communiqués par la direction.

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) relève sensiblement les mêmes constats qu'en 2022 et 2023. Elle réitère son intérêt pour certains immeubles, mais requiert plus d'informations afin d'en évaluer le potentiel réel. C'est le cas du 6520, boul. Gouin Ouest - bâtiment numéro 065, du 1111, rue Berri - bâtiment numéro 071 et du 287, rue Eleanor - bâtiment numéro 951. La SHDM espère un retour du CSSDM en vue d'échanger sur le sujet.

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA), en complément aux commentaires déposés par les services centraux et les arrondissements, souhaite souligner sa volonté de collaborer sur les projets d'écoles actuels et à venir avec le CSSDM.

De plus, le SCA apprécie le fait que des CPE et des OBNL cohabitent dans les écoles ou dans les bâtiments excédentaires. Il remercie le CSSDM pour sa préoccupation envers les organismes et CPE qui partagent les infrastructures scolaires. Il désire réitérer que cette cohabitation génère des écosystèmes importants et essentiels pour les familles implantées dans les quartiers qui sont également des clientes du CSSDM.

Pour le secteur 24 (Centre-ville Ouest - Peter-McGill), le SCA demande à connaître la date d'ouverture de l'école primaire de 14 classes prévue au 1220-1230, rue de la Montagne ainsi que toutes les informations pouvant être utiles à la Ville de Montréal.

En analysant la liste des bâtiments excédentaires, il constate qu'une vingtaine de CPE y sont actuellement logés dont 13 sont en démarche de relocalisation. De plus, six centres d'éducation populaire hébergeant un total de 24 organismes sont logés dans ces bâtiments. Le SCA souligne que certains OBNL font face à des situations variables en lien avec la reprise de leurs espaces. Ainsi, il est souhaitable qu'un ancrage se fasse avec l'ensemble des acteurs présents lors des reprises de locaux, notamment en les informant davantage en amont et en prévoyant des délais raisonnables pour les relocalisations, dont un minimum de 18 mois pour un CPE.

Le SCA réitère la grande pertinence d'arrimer les exercices du PTRDI avec ceux des planifications des besoins en espace pour permettre une meilleure cohérence et efficacité dans la planification. À titre d'exemple, dans la PBE 2023, seulement deux bâtiments excédentaires sont identifiés pour une reprise soit le 10125, rue Parthenais et le 4121, 42e Rue, alors que dans le PTRDI ce sont quatre reprises dont deux pour des CPE.

Par ailleurs, nous savons que 12 adresses ont été visées par des lettres du CSSDM en vue d'une éviction en 2023 et que des discussions sont actuellement en cours. Un arrimage permettant de dresser un portrait global de la situation serait souhaitable pour nous permettre de mieux soutenir les arrondissements et les organismes le cas échéant.

Dans l'ensemble, la Ville de Montréal reste un partenaire incontournable pour le CSSDM, autant pour la conciliation des nouveaux projets d'écoles que pour la planification future de certains bâtiments excédentaires. Les discussions entre nos organisations dans le cadre du chantier de l'école innovante sont définitivement porteuses d'espoir pour l'avenir.



La Ville de Montréal poursuit son objectif de développer des milieux de vie équilibrés et complets. Elle voit toute la pertinence du processus d'échange avec le CSSDM entourant l'adoption de la planification des besoins d'espace, notamment pour intégrer la réflexion du besoin dans la planification des secteurs en développement. Pour ce faire, nous vous encourageons à continuer de bonifier la cohérence, la fiabilité et la représentativité des données pour appuyer cette démarche de planification.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Serge Lamontagne, MBA, ASC

c. c. Mme Véronique Belpaire, directrice – Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Lucie Careau, directrice – Service de l'urbanisme et de la mobilité

M. Mathieu Desjardins, directeur – Service de l'organisation scolaire – CSSDM

Mme Francine Fortin, directrice - Service de la stratégie immobilière

Mme Isabelle Gélinas, directrice générale – CSSDM

Mme Brigitte Grandmaison, directrice – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

M. Marc Labelle, directeur délégué – Arrondissement de Ville-Marie

M. Daniel Lafond, directeur – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Diane Martel, directrice – Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Chloé Normand, secrétaire générale, CSSDM

M. Jean Ouimet, directeur général adjoint – CSSDM

M. Stéphane Plante, directeur – Arr. de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mme Sophie Rousseau-Loiselle, directrice – Société d'habitation et de développement de Montréal

M. Martin Savard, directeur – Service de la concertation des arrondissements

Mme Clotilde Tarditi, directrice – Service de l'habitation

Mme Nathalie Vaillancourt, directrice – Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–ParcExtension

M. Sylvain Villeneuve, directeur – Arrondissement du Sud-Ouest

N/Réf. Mandat DG 2023-042

Objet : Rapports de modifications du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027
Version pour consultation

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir soumis vos deux rapports de modifications, reçus le 29 novembre 2023, concernant le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 (PTRDI) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), 19 octobre et le 29 novembre 2023.

Les arrondissements et les services de la Ville de Montréal concernés ont été consultés et nous avons consigné ci-bas l'ensemble des commentaires.

L'arrondissement de Mercier Hochelaga-Maisonneuve désire s'assurer que les organismes pourront respecter leurs programmations durant les travaux, que ce soit en cohabitation ou dans le cadre d'une relocalisation. Il réitère et porte à votre attention que la réalisation des travaux, le retrait d'espaces mis à leur disposition ou les relocalisations ont des impacts directs sur l'offre de service à la population et requièrent une bonne planification.

L'arrondissement signale également que les travaux en cours aux écoles primaires Sainte-Claire et Saint-Justin affectent la programmation des organismes du secteur de Mercier-Est. De plus, il souhaiterait être consulté dans la planification des travaux concernant l'école secondaire Chomedey-De Maisonneuve. L'arrondissement informe le CSSDM de la présence d'enjeux d'accès aux gymnases pour l'école Louis-Riel.

Il souhaite que le CSSDM et les directions d'écoles ajoutent, lorsque possible, de nouvelles plages horaires pour la réalisation d'activités sportives et de loisirs en surplus de celles prévues à l'Entente-cadre Réflexe Montréal, afin de répondre aux besoins grandissants de la population.

Somme toute, la Ville de Montréal souligne l'importance du CSSDM comme partenaire pour permettre de réaliser la programmation des différents organismes dont la valeur ajoutée favorise la réussite scolaire des élèves ainsi que le mieux-être des citoyennes et des citoyens. En ce sens, l'utilisation des locaux du CSSDM demeure indispensable pour assurer un service de loisirs publics de qualité et continu à l'ensemble de la population.

Dans le but d'améliorer nos services respectifs, l'optimisation des communications nos deux institutions et l'application uniforme de l'Entente-cadre Réflexe Montréal demeurent primordiales. Nos outils existants pourront être bonifiés et nos échéanciers mieux arrimés. Ainsi, la Ville de Montréal sera en mesure de mieux gérer ses contrats permettant ainsi d'éviter les annulations ou les reports d'activités. Une meilleure compréhension des rôles et responsabilités favorisera une efficacité de gestion ainsi qu'une réponse plus adaptée au PTRDI, en se basant sur les besoins de la population.

Nous vous remercions de nous avoir soumis vos rapports de modifications conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique et nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le directeur général,



Serge Lamontagne, MBA , ASC

c. c. Mme Véronique Belpaire, directrice – Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Lucie Careau, directrice – Service de l'urbanisme et de la mobilité

M. Mathieu Desjardins, directeur – Service de l'organisation scolaire – CSSDM

Mme Francine Fortin, directrice - Service de la stratégie immobilière

Mme Isabelle Gélinas, directrice générale – CSSDM

Mme Brigitte Grandmaison, directrice – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

M. Marc Labelle, directeur délégué – Arrondissement de Ville-Marie

M. Daniel Lafond, directeur – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Diane Martel, directrice – Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Chloé Normand, secrétaire générale, CSSDM

M. Jean Ouimet, directeur général adjoint – CSSDM

M. Stéphane Plante, directeur – Arr. de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mme Sophie Rousseau-Loiselle, directrice – Société d'habitation et de développement de Montréal

M. Martin Savard, directeur – Service de la concertation des arrondissements

Mme Clotilde Tarditi, directrice – Service de l'habitation

Mme Nathalie Vaillancourt, directrice – Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–ParcExtension

M. Sylvain Villeneuve, directeur – Arrondissement du Sud-Ouest